



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prêts

Question écrite n° 62252

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la question de l'éco-prêt à taux zéro. Selon l'article 200 *quater* du code général des impôts, ce crédit d'impôt s'applique aux dépenses d'équipements, matériaux et appareils les plus performants sur le plan environnemental, réalisées entre le 1er janvier 2005 et le 31 décembre 2008. La loi de finances pour 2009 a restreint les conditions d'éligibilité à compter du 1er janvier 2009 et a réduit le taux du crédit pour certaines dépenses. Alors que cette incitation encourage de nombreux propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation, elle en déçoit d'autres qui déplorent les restrictions des conditions d'éligibilité. Un effet, un propriétaire, qui peut se permettre de remplacer aujourd'hui sa chaudière à fioul par une chaudière à granulés de bois ou par une pompe à chaleur géothermie, bénéficiera de 40 % de crédit d'impôt, alors qu'à la personne, qui envisage d'entamer ces travaux en 2010, il ne sera octroyé que 25 % de crédit d'impôt. Aussi, elle lui demande si une extension des critères d'éligibilité de ces crédits pouvait être envisagée afin d'en faire bénéficier plus de monde, ce qui permettrait d'équiper davantage de logements d'équipements écologiques.

Texte de la réponse

L'objectif du crédit d'impôt développement durable est d'inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leur logement, tout en soutenant les technologies émergentes les plus efficaces en termes de développement durable et en faisant évoluer les différents marchés vers des standards de performance plus élevés. Il convient donc d'étudier régulièrement l'évolution des marchés de manière à maintenir l'effet incitatif en ciblant l'aide sur les produits les plus performants, ce qui permet également de maîtriser l'évolution des dépenses fiscales de l'État. Les études concernant le crédit d'impôt développement durable ont démontré que le coût constaté pour l'année budgétaire 2009 avait été d'environ 2,9 milliards d'euros alors que la prévision initiale était de 1,5 milliard. Cette situation résulte d'une forte augmentation en 2008 des travaux d'économies d'énergie, notamment ceux liés à l'installation de fenêtres et de chaudières à condensation, ce qui est révélateur d'une banalisation de ces équipements.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62252

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10083

Réponse publiée le : 29 juin 2010, page 7264